



MAIRIE DE
SOLIGNAC

6. ANNEXES SERVITUDES D'UTILITE PUBLIQUE

Délibération en Conseil Municipal lançant la procédure : 22/06/2015

Projet Arrêté en Conseil Communautaire :

PLU Approuvé en Conseil Communautaire :

Préfecture de la Haute-Vienne
Direction Départementale des Territoires
Servitudes d'utilité publique de la commune de : Solignac

Numéro : 8701206 Type : A5 CANALISATIONS PUBLIQUES EAU ET ASSAINISSEMENT

Acte : Arrêté du 22 10 1990

Services Concernés : DIR. DEPARTEMENTALE DE L'AGRICULTURE Cité Administrative Place Blanqui 87000 LIMOGES

Canalisations publiques d'AEP

Il est créé une servitude sur fonds privés pour pose de canalisations publiques sur les parcelles n° 61, 62, 76, 75, 77, 79, 99, 103, 45, 46, 47, 48, 49, 60, 74, 104 section C, 187, 198, 199, 359, 140, 141, 145, 151, 152, 201, 330 section B2, 70, 326, 72, 259 section B1, 350 section A2, 1425, 627, 1136 section A.

Zone où ont été instituées, en application de la loi n°62-904 du 4 août 1962 et du décret n°64-158 du 15 février 1964, les servitudes attachées aux canalisations publiques d'eau et d'assainissement.

Numéro : 8700014 Type : AC1 PROTECTION DES MONUMENTS HISTORIQUES

Acte : Inscrit sur l'inventaire supplémentaire des M.H le 13.09.1984

Services Concernés : DRAC (Dir. Régionale des Affaires Culturelles)

STAP (Serv. Territorial de l'Architecture et du Patrimoine) 87000 LIMOGES

Château de La Borie : façades et toitures de la ferme, ancienne chapelle, mur d'enceinte

Château de La Borie: façades et toitures de la ferme, ancienne chapelle,

mur d'enceinte avec ses tours figurant section E, n°53, 55, 56, 57 et 58

du cadastre. Commune de Solignac -

(Périmètre de protection sur les communes de Condat et Le Vigen)

Zone de protection des monuments historiques créée en application de l'article 28 de la loi du 2 mai 1930 modifiée ou périmètre de protection des monuments historiques classés ou inscrits tels qu'ils résultent des dispositions des articles L 621-1 du Code du patrimoine.

Se reporter à la note de présentation générale de l'annexe Servitudes d'Utilité Publique.

Numéro : 8700146 Type : AC1 PROTECTION DES MONUMENTS HISTORIQUES

Acte : Classé M.H le 13.09.1984

Services Concernés : DRAC (Dir. Régionale des Affaires Culturelles)

DREAL Limousin/VERPN/CAD (ancien DIREN)

STAP (Serv. Territorial de l'Architecture et du Patrimoine) 87000 LIMOGES

Château de la Borie en totalité

Château de la Borie en totalité section E n° 55

Commune de Solignac (Périmètre de protection sur les communes de Condat et du Vigen)

Zone de protection des monuments historiques créée en application de l'article 28 de la loi du 2 mai 1930 modifiée ou périmètre de protection des monuments historiques classés ou inscrits tels qu'ils résultent des dispositions des articles L 621-1 du Code du patrimoine.
Se reporter à la note de présentation générale de l'annexe Servitudes d'Utilité Publique.

Numéro : 8700178 Type : AC1 PROTECTION DES MONUMENTS HISTORIQUES

Acte : Classé M.H le 11.12.1912
Services Concernés : DRAC (Dir. Régionale des Affaires Culturelles)
DREAL Limousin/VERPN/CAD (ancien DIREN)
STAP (Serv. Territorial de l'Architecture et du Patrimoine) 87000 LIMOGES

Eglise du Vigen

Eglise (totalité) du VIGEN - Périmètre de protection de 500 m sur Solignac -
Zone de protection des monuments historiques créée en application de l'article 28 de la loi du 2 mai 1930 modifiée ou périmètre de protection des monuments historiques classés ou inscrits tels qu'ils résultent des dispositions des articles L 621-1 du Code du patrimoine.
Se reporter à la note de présentation générale de l'annexe Servitudes d'Utilité Publique.

Numéro : 8700538 Type : AC1 PROTECTION DES MONUMENTS HISTORIQUES

Acte : Classée monument historique sur liste de 1862
Services Concernés : DRAC (Dir. Régionale des Affaires Culturelles)
DREAL Limousin/VERPN/CAD (ancien DIREN)
STAP (Serv. Territorial de l'Architecture et du Patrimoine) 87000 LIMOGES

Eglise

- Eglise de Solignac.(périmètre de protection de 500 m sur la commune du Vigen)
Zone de protection des monuments historiques créée en application de l'article 28 de la loi du 2 mai 1930 modifiée ou périmètre de protection des monuments historiques classés ou inscrits tels qu'ils résultent des dispositions des articles L 621-1 du Code du patrimoine.
Se reporter à la note de présentation générale de l'annexe Servitudes d'Utilité Publique.

Numéro : 8700539 Type : AC1 PROTECTION DES MONUMENTS HISTORIQUES

Acte : Inscrit sur inventaire des monuments historiques le 6.11.1969
Services Concernés : DRAC (Dir. Régionale des Affaires Culturelles)
DREAL Limousin/VERPN/CAD (ancien DIREN)
STAP (Serv. Territorial de l'Architecture et du Patrimoine) 87000 LIMOGES

Vieux pont sur la Briance

Vieux pont sur la Briance.

Commune de Solignac (périmètre de protection sur le Vigen)

Zone de protection des monuments historiques créée en application de l'article 28 de la loi du 2 mai 1930 modifiée ou périmètre de protection des monuments historiques classés ou inscrits tels qu'ils résultent des dispositions des articles L 621-1 du Code du patrimoine.
Se reporter à la note de présentation générale de l'annexe Servitudes d'Utilité Publique.

Numéro : 8700933 Type : AC1 PROTECTION DES MONUMENTS HISTORIQUES

Acte : Inscrit sur inventaire supplémentaire des monuments historiques le 24.01.1944

Services Concernés : DRAC (Dir. Régionale des Affaires Culturelles)
DREAL Limousin/VERPN/CAD (ancien DIREN)
STAP (Serv. Territorial de l'Architecture et du Patrimoine) 87000 LIMOGES

Porte d'entrée de l'ancienne abbaye

Porte d'entrée de l'ancienne abbaye

Commune de Solignac (périmètre de protection sur le Vigen)

Zone de protection des monuments historiques créée en application de l'article 28 de la loi du 2 mai 1930 modifiée ou périmètre de protection des monuments historiques classés ou inscrits tels qu'ils résultent des dispositions des articles L 621-1 du Code du patrimoine.

Se reporter à la note de présentation générale de l'annexe Servitudes d'Utilité Publique.

Numéro : 8701187 Type : AC1 PROTECTION DES MONUMENTS HISTORIQUES

Acte : Inscrit à l'inventaire des monuments historiques le 21.06.1990

Services Concernés : DRAC (Dir. Régionale des Affaires Culturelles)

DREAL Limousin/VERPN/CAD (ancien DIREN)

STAP (Serv. Territorial de l'Architecture et du Patrimoine) 87000 LIMOGES

Pont Rompu

Pont Rompu (Commune de Solignac) périmètre de protection sur les communes de Jourgnac et Condat sur Vienne.

Zone de protection des monuments historiques créée en application de l'article 28 de la loi du 2 mai 1930 modifiée ou périmètre de protection des monuments historiques classés ou inscrits tels qu'ils résultent des dispositions des articles L 621-1 du Code du patrimoine.

Se reporter à la note de présentation générale de l'annexe Servitudes d'Utilité Publique.

Numéro : 8700536 Type : AC2 PROTECTION DES SITES

Acte : Site Inscrit le 30.04.1980

Services Concernés : DREAL Limousin/VERPN/CAD (ancien DIREN)

STAP (Serv. Territorial de l'Architecture et du Patrimoine) 87000 LIMOGES

- Ensemble formé par la vallée de la Briance délimité comme suit, dans le sens inverse des aiguilles d'une montre, à partir de l'intersection de la limite des communes de SOLIGNAC et de CONDAT/VIENNE avec la voie ferrée de LIMOGES à BRIVE.

1/ commune de SOLIGNAC :

la limite des communes de SOLIGNAC et de CONDAT/VIENNE, le CV n° 1 et son prolongement jusqu'au pont rompu, le pont rompu, le CO 6 du pont

rompu à Envaud ; section D2 : le chemin rural non numéroté bordant la limite Sud des lieux dits Ville d'Envaud et la petite Jouvie et traversant la section D2, la limite Ouest des parcelles n°s 203, 215 et 214 section D2, le CVO n° 7 du pont rompu au Cheyrol ; section C3 (dite de Boissac) : le chemin rural non numéroté longeant la limite Sud des parcelles n°s 146, 164 et 165, la limite des sections C3 et B1, la limite Ouest des parcelles n°s 186 et 187, la limite Sud de la parcelle n° 187, le CVO n° 21, le CVO n° 4, le chemin rural non numéroté joignant le CVO 4 à la limite communale Sud et traversant la partie Sud de la section B1, la mitoyenneté de la commune de SOLIGNAC et celle du VIGEN.

2/ Commune du VIGEN : le CVO n° 2, la RN 704, le CGC n° 57, le CE n° 14 menant à Lauterie.

3/ commune de ST JEAN-LIGOURE : section ZH : le CE n° 14, la rivière La Ligoure, mitoyenne des sections ZH et ZL ; section ZN : le CE n° 11 mitoyenne des sections ZN et ZL, le CDn° 32a ; section ZO : le CD n° 32a (dite VC n°25), le CE n° 21, le CD n°15.

4/ Commune de PIERRE BUFFIERE : le CGC n° 15, le CGC n° 19, la limite séparant les communes de PIERRE BUFFIERE et ST JEAN LIGOURE. Commune de ST JEAN LIGOURE : la voie communale de Pontacole, la limite des communes de ST JEAN LIGOURE et VICQ/BREUILH. Commune de PIERRE BUFFIERE : la limite des communes de PIERRE BUFFIERE et VIC/BREUILH; section A5 : la limite Est des parcelles n°s 982 et 983, la limite Nord de la parcelle n° 983, les limites Est et Nord de la parcelle n° 973, la limite Est des parcelles n°s 970, 944, 946, 947, 948, 1361, la limite Nord des parcelles n°s 950, 900, 899, 884, 883, 880, 878 ; section A1 : la limite Nord Est de la parcelle n° 243, le chemin rural non numéroté longeant la limite Nord des parcelles n°s 242, 235 à 240, 196, 197 et 173 (non comprises), la ligne fictive joignant l'angle Nord Est de la parcelle n° 173 (non comprise) à l'angle Sud Est de la parcelle n° 172 (comprise) et traversant la RN 20 de PARIS à TOULOUSE, la limite Est des parcelles n°s 172, 171, 170, 168, 167, 140, le CVO n° 1 jusqu'au pont sur le ruisseau la Blanzou.

5/ commune de ST HILAIRE BONNEVAL : la limite séparant la commune de ST HILAIRE BONNEVAL et celle de PIERRE BUFFIERE, section C1 dite du Treuil : la limite communale mitoyenne de ST HILAIRE BONNEVAL et PIERRE BUFFIERE, la ligne fictive prolongeant la mitoyenneté des parcelles n°s 15 et 16 traversant la parcelle n° 11, la RN n° 20 .

6/ Cne. de BOISSEUIL : la RN 20 , le chemin rural non numéroté longeant la limite des sections D1 et D3 et traversant la section D1, la mitoyenneté des sections D1 et D2, le CVO n°2 le CGC n° 65. Cne. LE VIGEN : le CGC n° 65, la RN n° 704, le CVO n° 20, la limite des cnes. du VIGEN et de SOLIGNAC. Cne de SOLIGNAC : la limite des cnes. de SOLIGNAC et de LIMOGES, le ruisseau du Pré ST YRIEIX, la limite des cnes. de SOLIGNAC et de CONDAT/VIENNE jusqu'à son intersection avec la voie ferrée de LIMOGES à BRIVE.

Zone de protection des sites créée en application de l'article 17 de la loi du 2 mai 1930 modifiée. Se reporter à la note de présentation générale de l'annexe Servitudes d'Utilité Publique.

Numéro : 8700934 Type : AC2 PROTECTION DES SITES

Acte : Site inscrit le 20.03.1945

Services Concernés : DREAL Limousin/VERPN/CAD (ancien DIREN)

STAP (Serv. Territorial de l'Architecture et du Patrimoine) 87000 LIMOGES

Parc du château de Bréjoux et allée de chênes conduisant à Solignac Ce site est inclus dans le site inscrit de la Vallée de la Briance.

Zone de protection des sites créée en application de l'article 17 de la loi du 2 mai 1930 modifiée. Se reporter à la note de présentation générale de l'annexe Servitudes d'Utilité Publique.

Numéro : 8700746 Type : I4A TRANSPORT D'ENERGIE ELECTRIQUE

Acte : Convention du 9 novembre 1932

DUP : décret présidentiel du 13/12/1932

Services Concernés : RTE (Réseau de transport d'électricité) GET MCO GET (Groupe d'Exploitation Transport) MCO (Massif Central Ouest) 15000 Aurillac

Ligne 90 kV L'Aurence / Le Maureix -

Déviations : Magré / Martinerie

Périmètre à l'intérieur duquel a été instituée une servitude en application de l'un des textes suivants : article 12 modifié de la loi du 15 juin 1906 ; article 298 de la loi de finances du 13 juillet 1925 ; article 35 de la loi n° 46-628 du 8 avril 1946, modifiée ; article 2 du décret n° 64-481 du 23 janvier 1964.

Le concessionnaire devra être consulté pour tout projet à réaliser à proximité de ces ouvrages (voir note de présentation générale de l'annexe Servitudes d'Utilité Publique)

Numéro : 8700747 Type : I4A TRANSPORT D'ENERGIE ELECTRIQUE

Acte :

Services Concernés : RTE (Réseau de transport d'électricité) GET MCO GET (Groupe d'Exploitation Transport) MCO (Massif Central Ouest) 15000 Aurillac

- Ligne 90 kv BREJOU - MAGRE

Périmètre à l'intérieur duquel a été instituée une servitude en application de l'un des textes suivants : article 12 modifié de la loi du 15 juin 1906 ; article 298 de la loi de finances du 13 juillet 1925 ; article 35 de la loi n° 46-628 du 8 avril 1946, modifiée ; article 2 du décret n° 64-481 du 23 janvier 1964.

Le concessionnaire devra être consulté pour tout projet à réaliser à proximité de ces ouvrages (voir note de présentation générale de l'annexe Servitudes d'Utilité Publique)

Numéro : 8701452 Type : I4A TRANSPORT D'ENERGIE ELECTRIQUE

Acte : ARRETE MINISTERIEL DU 6 FEVRIER 1961

Services Concernés : RTE (Réseau de transport d'électricité) GET MCO GET (Groupe d'Exploitation Transport) MCO (Massif Central Ouest) 15000 Aurillac

Ligne 90 KV l'Aurence-le Bréjou.

Périmètre à l'intérieur duquel a été instituée une servitude en application de l'un des textes suivants : article 12 modifié de la loi du 15 juin 1906 ; article 298 de la loi de finances du 13 juillet 1925 ; article 35 de la loi n° 46-628 du 8 avril 1946, modifiée ; article 2 du décret n° 64-481 du 23 janvier 1964.

Le concessionnaire devra être consulté pour tout projet à réaliser à proximité de ces ouvrages (voir note de présentation générale de l'annexe Servitudes d'Utilité Publique)

Numéro : 8701360 Type : PM1 PLAN DE PREVENTION DES RISQUES NATURELS PREVISIBLES

Acte : Arrêté préfectoral du 13 janvier 1999

Services Concernés : inconnu

PLAN DE PREVENTION DU RISQUE INONDATION "BRIANCE AVAL"

Servitude résultant d'un plan d'exposition aux risques naturels prévisibles, instituée en application de l'article 5-1, 1er alinéa, de la loi n°82-600 du 13 juillet 1982.

Numéro : 8701233 Type : PT1 PROTECTION DES CENTRES DE RECEPTION

Acte : Décret du 13 juillet 1992 JO du 16 juillet 1992.

Services Concernés : FRANCE TELECOM 25, Rue Edouard Michaud 87033 LIMOGES CEDEX

Zone de garde instituées autour du centre de réception radioélectrique du Vigen.(N°CCT 87 22 01)

1°- Dans la zone de garde radioélectrique, délimitée par un cercle de 1000 mètres de rayon, il est interdit de mettre en service du matériel électrique susceptible de perturber les émissions radioélectriques du centre ou d'apporter des modifications à ce matériel, sans autorisation

du ministre dont les services exploitent ou contrôlent le centre.

2°- Dans une zone de protection radioélectrique délimitée par un cercle de 3000 mètres de rayon, il est interdit aux propriétaires et usagers d'installations électriques de produire ou de propager des perturbations se plaçant dans la gamme d'ondes radioélectriques reçues par le centre et présentant pour les appareils du centre un degré de gravité supérieur à la valeur compatible avec l'exploitation du centre.

Servitude de protection des centres de réception radioélectriques contre les perturbations électromagnétiques, instituée en application des articles L.57 à L.62 et R.27 à R.39 du Code des postes et télécommunications.

Numéro : 8700064 Type : PT2 TRANSMISSIONS RADIO ELECTRIQUES

Acte : Décret du Secrétariat d'Etat aux P&T du 08.12.1975

Services Concernés : FRANCE TELECOM 25, Rue Edouard Michaud 87033 LIMOGES CEDEX

Liaison hertzienne

Tronçon DOURNAZAC/LE VIGEN

(CCT 87 22 02 et 87 22 01)

ZONE SPECIALE DE DEGAGEMENT CONTRE LES OBSTACLES : couloir de 200 m de large dans lequel l'altitude des obstacles n'excède pas la cote NGF précisée sur le plan ou 25 m au-dessus du sol.

Servitude de protection des centres radioélectriques d'émission et de réception contre les obstacles, instituée en application des articles L.54 à L.56 et R.21 à R.26 du Code des postes et télécommunications.

Numéro : 8700111 Type : PT2 TRANSMISSIONS RADIO ELECTRIQUES

Acte : Décret du 26.09.1983 - J.O du 06.10.1983

Services Concernés : FRANCE TELECOM 25, Rue Edouard Michaud 87033 LIMOGES CEDEX

Faisceau hertzien

Tronçon LE VIGEN / LES CARS

CCT n° 87 22 01 et 87 22 09

ZONE SPECIALE DE DEGAGEMENT contre les obstacles de la liaison hertzienne

LIMOGES-LADIGNAC LE LONG

Couloir de 200 m dans lequel la hauteur des obstacles ne doit pas excéder l'altitude précisée sur le plan ou 25 m du sol.

Servitude de protection des centres radioélectriques d'émission et de réception contre les obstacles, instituée en application des articles L.54 à L.56 et R.21 à R.26 du Code des postes et télécommunications.

Numéro : 8700582 Type : PT3 SERVITUDES DE TELECOMMUNICATIONS

Acte : Arrêté préfectoral du 02/11/78

Services Concernés : FRANCE TELECOM 25, Rue Edouard Michaud 87033 LIMOGES CEDEX

Passage en terrain privé du câble téléphonique souterrain n°425 section O3 parcelles frappées de servitudes n° 379 et 173 section D et n° 222 et 225 section E.

Servitude attachée aux réseaux de télécommunications instituée en application de l'article L.48 (alinéa 2) du Code des postes et télécommunications.

Tout projet à réaliser à proximité de ce câble devra être soumis à la Direction des Télécommunications pour avis.

Numéro : 8701282 Type : PT3 SERVITUDES DE TELECOMMUNICATIONS

Acte : Arrêté ministériel du 25 octobre 1994

Services Concernés : FRANCE TELECOM 25, Rue Edouard Michaud 87033 LIMOGES CEDEX
CENTRE DE CABLES T.R.N. 18, Rue du Clos Jargot 87000 LIMOGES

Liaison souterraine à fibre optique TOULOUSE -LIMOGES

Servitude attachée aux réseaux de télécommunications instituée en application de l'article L.48 (alinéa 2) du Code des postes et télécommunications.

Tout projet à réaliser à proximité de ce câble devra être soumis à la Direction des Télécommunications pour avis.

Numéro : 8700028 Type : PT4 SERVITUDES D'ELAGAGE

Acte :

Services Concernés : FRANCE TELECOM 25, Rue Edouard Michaud 87033 LIMOGES CEDEX

SERVITUDES D'ELAGAGE

NOTA: Le report de ces servitudes n'est pas effectué sur le plan joint.

Servitude d'élagage relative aux lignes de télécommunications empruntant le domaine public, instituée en application de l'article L.65-1 du Code des postes et télécommunications.

Numéro : 8700244 Type : T1 VOIES FERREES

Acte :

Services Concernés : RFF (Réseau Ferré de France) 25, Rue du Chinchauvaud 87000 LIMOGES

Limite d'emprise S.N.C.F.

LIGNE LIMOGES - TOULOUSE

A l'occasion de tout projet de quelque nature que ce soit, à réaliser sur

les propriétés voisines du chemin de fer, le Réseau Ferré de France ou la SNCF (son mandataire) doit être consulté (construction de bâtiments, dépôts de matières inflammables ou non, tirs de mines, carrières, sablières, aménagements ou créations de routes, installations classées pour la protection de l'environnement, canalisations, etc). Les traversées ou emprunts du domaine public du chemin de fer par des canalisations diverses (eau potable, égout, électricité, gaz, télécommunications, etc) doivent faire l'objet, dans tous les cas, d'une demande d'autorisation auprès de la SNCF.

Dans les secteurs concernés par les tunnels : pour garantir la bonne conservation des tunnels, il est nécessaire de maintenir au-dessus et au voisinage des ouvrages, une zone sensible ou une zone de contrôle dans laquelle il serait souhaitable que les propriétaires soient invités à consulter la SNCF préalablement à tout projet de construction, d'excavation, d'extraction ou de dépôt de matériaux, de déboisement, de tirs de mines et, d'une manière générale, préalablement à toute utilisation ou affectation susceptible de modifier la stabilité de sols au-dessus de ces tunnels.

Zone à laquelle s'appliquent les servitudes instituées par la loi du 15 juillet 1845 sur la police des chemins de fer et l'article 6 du décret du 30 octobre 1935 modifié portant création de servitudes de visibilité sur les voies publiques.

Se reporter à la note de présentation générale de l'annexe Servitudes d'Utilité Publique - Chapitre E

Servitudes d'Utilité Publique
sur le territoire de :
Solignac

Date : _____
 Avertissement : Cette cartographie présente les servitudes d'utilité publique affectant l'utilisation des sols dont la DDT a connaissance. En tout état de cause, les gestionnaires des servitudes concernées doivent être consultés, lors de l'instruction des autorisations d'urbanisme.

Echelle : 1:10 000
 © IGN - BD-TOPO - Scan 25
 Base de données SUP DDT Haute-Vienne
 Réalisation : DDT Haute-Vienne / SIT / MCAT
 Version : mai 2019

- SERVITUDES GERÉES PAR LA DDT87**
-  PM1-Plan de Prévention du Risque Inondation
 -  PM2-Servitudes concernant d'anciennes décharges
 -  PM3-Servitudes résultant de l'établissement de Plans de Prévention des Risques Technologiques (PPRT)
- AUTRES SERVITUDES**
-  A5-Servitudes liées au passage de canalisations publiques d'assainissement en terrain privé
 -  AC1-Périmètre de protection autour des monuments historiques (monuments inscrits/classés à l'inventaire des M.H.)
 -  AC2-Servitude de protection des sites et monuments naturels (sites inscrits)
 -  AC3-Périmètre de protection autour des réserves naturelles
 -  AC4-Zone de Protection du Patrimoine Architectural Urbain et Paysager
 -  AS1-Servitudes résultant de l'instauration de protection des eaux potables et minérales
 -  Périmètre de protection immédiat des eaux potables et minérales
 -  Périmètre de protection rapproché des eaux potables et minérales
 -  Périmètre de protection éloigné des eaux potables et minérales
 -  EL7-Servitudes d'alignement des voies publiques
 -  I2-Servitudes de submersion
 -  I3-Servitudes relatives à l'établissement des canalisations de transport et distribution de gaz
 -  I4A-Servitudes relatives à l'établissement des canalisations électriques des titulaires d'autorisations d'exploitation
 -  I6-Servitudes concernant les mines et carrières établies au profit des titulaires d'autorisations d'exploitation
 -  INT1-Zone de servitudes au voisinage des cimetières
 -  I3S1-Zone de servitudes de protection des installations sportives
 - PT1-Servitudes de protection des centres de réception radioélectriques contre les perturbations électromagnétiques**
 -  zone de garde radioélectrique
 -  zone de protection radioélectrique
 - PT2-Servitudes de protection des centres radioélectriques d'émission et de réception contre les obstacles**
 -  zone primaire de dégagement
 -  zone secondaire de dégagement
 -  zone spéciale de dégagement
 -  PT3-Servitudes relatives aux communications téléphoniques et télégraphiques
 -  T1-Servitudes relatives aux chemins de fer : emprise S.N.C.F.
 -  T5-Servitudes relatives aux aéroports: zones de dégagement contre les obstacles
 - T8-Servitudes relatives aux aéroports: protection contre les perturbations radioélectriques**
 -  zone primaire
 -  zone secondaire

